

**DECISION
DU PRESIDENT
N° DECRE_2026_039**

Acquisition de logiciels « Population : état-civil, recensement, listes électorales »

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de la commande publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20260407_08 en date du 07 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20251124_33 en date du 24 novembre 2025 validant la constitution d'un groupement de commande et les dispositions du projet de convention constitutive du groupement ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Montaigu-Vendée n° 20251125_14, en date du 25 novembre 2025, validant la constitution d'un groupement de commande et les dispositions du projet de convention constitutive du groupement ;
Vu la délibération du Conseil municipal de La Bruffière n° 2025/12/03, en date du 02 décembre 2025, validant la constitution d'un groupement de commande et les dispositions du projet de convention constitutive du groupement ;
Vu la délibération de Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière n° DEL20251204_04 en date du 04 décembre 2025 validant la constitution d'un groupement de commande et les dispositions du projet de convention constitutive du groupement ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Cugand-la-Bernardière n° DCM-2025-147 en date du 04 décembre 2025, validant la constitution d'un groupement de commande et les dispositions du projet de convention constitutive du groupement ;
Vu la délibération du Conseil municipal de La Boissière-de-Montaigu n° 85025-09-12-2025-del-3 en date du 09 décembre 2025, validant la constitution d'un groupement de commande et les dispositions du projet de convention constitutive du groupement ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Montréverd n° 110-2025, en date du 11 décembre 2025, validant la constitution d'un groupement de commande et les dispositions du projet de convention constitutive du groupement ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Rocheservière n° 102.12.25, en date du 11 décembre 2025, validant la constitution d'un groupement de commande et les dispositions du projet de convention constitutive du groupement ;
Vu la délibération Conseil municipal de Saint-Philbert-de-Bouaine n° DEL106CSPB251215, en date du 15 décembre 2025, validant la constitution d'un groupement de commande et les dispositions du projet de convention constitutive du groupement ;
Vu la délibération du Conseil municipal de L'Herbergement n° 202512-117 en date du 18 décembre 2025, validant la constitution d'un groupement de commande et les dispositions du projet de convention constitutive du groupement ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Treize-Septiers n° CM2025-12/01, en date du 16 décembre 2025, validant la constitution d'un groupement de commande et les dispositions du projet de convention constitutive du groupement ;
Considérant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de matériels, logiciels par l'intermédiaire de la plateforme CANUT, entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, Terres de Montaigu CIAS Montaigu-Rocheservière, les communes de Cugand-la-Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Montréverd, Rocheservière, Saint-Philbert-de-Bouaine et Treize-Septiers ;
Considérant la nécessité de mettre en place une nouvelle solution logicielle pour optimiser la gestion et le suivi des dossiers d'état civil par les services des membres du groupement ;
Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier le marché pour l'acquisition de logiciels « Population : état-civil, recensement, listes électorales » ;*

DÉCIDE

ARTICLE 1

Après étude de plusieurs solutions logicielles existantes sur le marché, la proposition de la société SCC (44800 Saint-Herblain) via la centrale d'achat La CANUT est validée pour l'acquisition et la mise en place de solutions logicielles de gestion et de suivi des dossiers « Population : état civil, recensement, listes électorales ».

ARTICLE 2

Les prestations retenues conformément à la proposition commerciale référencée QT-4727077 v2 en date du 28 mai 2026 dont le montant total s'élève à 43 221,07 € HT, sont les suivantes :

PROPOSITION COMMERCIALE QT-4727077 v2	MONTANT HT
Location (Saas) - licence, modules et interface – MELODIE OPUS et MAESTRO OPUS – 3 ans	15 348,70 €
Location (Saas) - licence, modules et interface – ADAGIO 7 – 3 ans	4 374,45 €
Maintenance – MELODIE OPUS – 3 ans	4 607,70 €
Maintenance – MAESTRO OPUS – 3 ans	1 599,94 €
Maintenance – ADAGIO 7 – 3 ans	3 888,41 €

Prestations informatiques – MELODIE OPUS – (récupération des données, paramétrage logiciel) – Prestation unique	3 409,84 €
Prestations informatiques – ADAGIO 7 – (récupération des données, paramétrage logiciel) – Prestation unique	1 730,57 €
Formations – MELODIE OPUS – Prestation unique	5 223,65 €
Formations – MAESTRO OPUS – Prestation unique	522,36 €
Formations – ADAGIO 7 – Prestation unique	2 515,45 €

ARTICLE 3

Le devis relatif à ces prestations et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par le Président.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
8 juin 2026

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification